

Canada
Province de Québec
Municipalité de Durham-Sud

**RÈGLEMENT NO 255 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 231 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance de ce conseil du 4 avril 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Laflamme, appuyé par Hilarius Peter et résolu que le présent règlement soit adopté :

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement no 231 est remplacé par le suivant :
 2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Avis de motion : 4 avril 2016
Adoption : 2 mai 2016
Publication : 5 mai 2016